Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260407-26_29-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le sept avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 31 mars 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 7 AVRIL 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **29**	Pouvoirs : **0** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FÉVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : J-C. ALLAIN.			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

Délibération n° 26-29/ Désignation d'un correspondant Défense

Rapporteur : REBOUX P-Y.

A la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant Défense. La fonction de correspondant Défense a été instaurée afin de développer le lien entre la Nation et ses forces armées et de promouvoir l'esprit de défense au niveau local. Le correspondant Défense constitue un relais de proximité : il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, et sert d'interlocuteur local, en lien avec les autorités civiles et militaires compétentes. Le ministère des Armées met à disposition des correspondants Défense des supports et ressources dédiés (notamment un guide actualisé), confirmant la continuité et l'animation du réseau.

La désignation est effectuée sans recours au scrutin secret, le Conseil municipal ayant décidé préalablement, à l'unanimité des membres présents, par délibération n° 26-23, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour les désignations inscrites à l'ordre du jour de la séance, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- Approuve et prend acte de la désignation d'un membre du conseil municipal pour remplir les fonctions de correspondant Défense
- Constate, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, que la désignation prend effet immédiatement ;
- Désigne en conséquence le membre du Conseil municipal suivant :
  - **Un correspondant Défense**
    - Florence ADAM
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles ALLAIN

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260407-26_29-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.